



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de dépose de bardage pour remplacer une pompe à chaleur
41 rue Béteille
Du lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025

N° AG 2025- 0910

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 2 juillet 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise ADLTP 12,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du lundi 11 août 2025, 8h00, au jeudi 14 août 2025, 14h00, au droit du 41 rue Béteille, l'entreprise ADLTP 12 est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 30m² de chaussée et 30m² de trottoir, afin de permettre des travaux de de dépose de bardage pour remplacer une pompe à chaleur

Article 2 – Du lundi 11 août 2025, 8h00, au jeudi 14 août 2025, 14h00, au droit du 41 rue Béteille, la circulation se fera sur chaussée rétrécie à une voie, afin de permettre des travaux de de dépose de bardage pour remplacer une pompe à chaleur
Du lundi 11 août 2025, 8h00, au jeudi 14 août 2025, 14h00, au droit du 41 rue Béteille, l'entreprise ADLTP 12 est autorisée à occuper trois emplacements de stationnement, afin de permettre des travaux de de dépose de bardage pour remplacer une pompe à chaleur. Les piétons seront invités à passer sur le trottoir face au chantier.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise ADLTP 12 responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et au manuel du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise ADLTP 12 devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 04 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 04 juillet 2025
Publié le 04 juillet 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTELE-HERMENT
Acte dématérialisé